

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/SEPT/124	OBJET :
Date du conseil municipal 30/09/2021	<u>INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX, BAUX COMMERCIAUX ET TERRAINS PORTANT OU DESTINES A PORTER DES COMMERCE D'UNE SURFACE DE VENTE COMPRISE ENTRE 300 ET 1000M²</u>
Date de la convocation 24/09/2021	
Date de l'affichage 24/09/2021	

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 24 septembre 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE.

Étaient absents :

- Catherine OUSSET
- Philippe DUCQ
- Suzanna MARTINET représentée par Serge HAMELIN
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX

Monsieur Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne en date du 6 septembre 2021,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre de Commerces et d'Industrie de Seine-et-Marne en date du 6 septembre 2021,

VU la commission Cadre de Vie qui s'est tenue le 22 septembre 2021,

CONSIDERANT que l'un des objectifs prioritaires de la municipalité est le maintien de la diversité et de la vivacité des commerces sur le centre-ville, le péri-centre et l'espace commercial de la mare aux curées, et que pour redynamiser la polarité commerciale, il est proposé de couvrir ces secteurs par un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

CONSIDERANT que le droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux, baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, constitue un outil qui permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerces dans les secteurs urbains fragilisés et ainsi de protéger le commerce de proximité et de le développer en fonction des besoins réels de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux les fonds commerciaux et les baux commerciaux au sein d'un périmètre dit « périmètre de sauvegarde »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé en annexe.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'instaurer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerces, baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

ARTICLE 3 :

DIT que les mesures de publicité seront effectuées conformément aux articles R211-2 à R211-4 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

RAPPELLE que cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

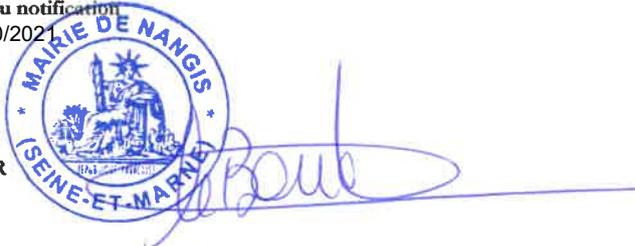
Nangis, le 6 octobre 2021

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 13/10/2021
Et de la transmission ou notification
et publication le 13/10/2021



Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211013-2021-SEPT-124-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021